ID: 035-200078962-20221208-D 22_06_29-DE

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS -COMITE SYNDICAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

Délibération n°22-06-29

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à 11h00, le Comité syndical s'est réuni à la Maison de la Baie situé sur la commune de Le-Vivier-sur-Mer.

Nombre de délégués présents: 17

Etaient présents :

<u>Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo</u>: M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND), M. Gilles GUYON, M. Michel HARDOUIN, M. David JULLIEN, M. Félix LEMERCIER, Mme Laurence QUERRIEN, M. Jean-Francis RICHEUX.

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel: Mme Christine FAUVEL, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT, M. David GUILLOUX, M. Gaël LEPORT, M. Gwendal LECOINTRE, M. Eric DELALANDE (suppléant de M. Régis ROBIN), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

<u>Communauté de communes Bretagne Romantique</u>: M. Stéphane NOURRY, M. Etienne MENARD, Mme Christelle BROSSELLIER.

Assistaient: Mme Elodie BOUCHER, Responsable du SBCDol et Animatrice, Coordinatrice du SAGE, Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH, Mme Karine HAVARD, Chargée de communication et de pédagogie et d'appui administratif à l'animation du SAGE, M. Fabien HYACINTHE, Technicien Animateur de BV.

Excusés:

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo: M. Pascal BRIAND

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel: Mme Régine LAURENT, M. Xavier DELAUNAY, M. Christophe FAMBON, M. Gilles LEBRET, M. Jean-Pierre FESTOC, Mme Stéphanie CHEREL, M. Arnaud VETTIER.

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Secrétaire de séance : M. David JULLIEN

Date de convocation: 30 novembre 2022

7. Finances 7.1. Décisions Budgétaires

NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 -REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DU SBCDol - APPROBATION

VU le Code général des Collectivités Territoriales;

Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022 Affiché le

ID: 035-200078962-20221208-D_22_06_29-DE

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 4 avril 2022;

VU la délibération n°22-04-21 du 23 mai 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un Règlement Budgétaire et Financier (RBF);

Le Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne s'est porté candidat à l'expérimentation de modernisation de ses processus comptables, en lien avec les services des Finances Publiques. L'établissement a souhaité anticiper le passage à la nomenclature M57 dès 2023, sans attendre l'échéance légale de 2024. Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- La révision des méthodes d'amortissements comptables;
- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Comité Syndical par délibération n°22-04-21 du 23 mai 2022;
- L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à l'établissement pour la préparation et l'exécution du budget.

Le règlement budgétaire et financier (cf. projet joint) formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et établissements publics.

Il définit également des règles internes de gestion propres à l'établissement dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services de l'établissement, plus particulièrement au pôle administratif, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Envoyé en préfecture le 12/12/2022 Reçu en préfecture le 12/12/2022 Affiché le

ID: 035-200078962-20221208-D_22_06_29-DE

Ce document a une visée pédagogique et pratique. Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, DECIDE

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier ci-joint.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document en lien avec ce dossier.

Date de publication : le 13.12 · 2022 Certifié exact, Suivent les signatures Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 12 décembre 2022

LE SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur David JULLIEN POUR LE PRESIDENT, Monsieur Christophe FAMBON Et par délégation Monsieur Jean-Francis RICHEUX \ 1er VICE-PRESIDENT